



Annulation de la pension alimentaire

Par **bennyboy**, le **12/09/2008** à **03:34**

Mon ex-conjointe et moi desirons mettre fin à la pension alimentaire dont je suis le payeur. De quelle façon devons-nous procéder afin d'éviter des frais d'une part et d'autre sans avoir à payer des frais de cour puisque nous sommes consentants tous les deux et de notre union, nous avons eu deux enfants. A ce jour, nous hébergeons chacun un enfant ce qui justifie l'annulation de la pension alimentaire.

Afin de me démontrer sa bonne volonté, elle me rembourse les chèques de pension alimentaire qu'elle reçoit et ce, depuis le mois de juillet 2008.

Donc, en résumé pouvez-vous nous donner la marche à suivre afin d'annuler le tout sans avoir de frais à payer.

Par **jeetendra**, le **12/09/2008** à **10:36**

bonjour, vous pouvez parfaitement le faire, faite quand meme rédiger par écrit votre accord, le signer, pensez à vous faire aider et conseiller par [fluo]un médiateur[/fluo][fluo] familial[/fluo] à cet effet, vous aurez ses coordonnés à la mairie ou à la caf, toutefois la décision du juge aux affaires familiales demeurent toujours en vigueur à votre égard, en cas de problème elle prévaudra entre les parties, cordialement